

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculations et de bornages)	1
Tribunal spécial du Togo (Audiences pour jugement des affaires de détournement de deniers publics)	15
Taw international Leasing (Bilans aux 30-9-76 et 30-9-77)	17

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de Lomé et de ses sections d'Aného et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 7838, déposée le 2 décembre 1977, la dame Coffi Q. D. Ayoko Mawuékpo, née Ekoué Hagbonon, profession de secrétaire médico-sociale,

demeurant et domiciliée à Lomé, 16, Avenue du 24 Janvier, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ares situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Amegandjie Kegu, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amegandzie Kegu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7839, déposée le 2 décembre 1977, la dame Coffi Q. D. Ayoko Mawuékpo, née Ekoué Hagbonon, profession de secrétaire médico-sociale, demeurant et domiciliée à Lomé, 16, Avenue du 24 Janvier, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Abovev et borné au nord, au sud et à l'est par Kpankpan Tozo, à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7840, déposée le 2 décembre 1977, le sieur Coffi Quam-Dessou Ahlin, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé 16, Avenue du 24 Janvier, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud, à l'est par Kpankpan Tozo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7841, déposée le 2 décembre 1977, le sieur Sassou Koffi (Sylvain), profession d'employé à la Cie F.A.O., demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 70 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Kouglblénou Simon, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7842, déposée le 2 décembre 1977, le sieur Akondo Tchabodjo (El-Hadji Hachirou Kassou Kabè), profession de commerçant transporteur demeurant et domicilié à Sokodé Dédaouré, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 11 ca situé à Sokodé, commune dudit connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord par la propriété Boukari, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Mariam et à l'ouest par la propriété Samata.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7843, déposée le 8 décembre 1977, Mme Ekué, née Lawson Koko (Mabel), profession de sage-femme d'Etat, demeurant et domiciliée à Atakpamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 78 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la collectivité Mississogbi Migbondji, à l'est par l'emprise du C.F.T. Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la collectivité Bolou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7844, déposée le 9 décembre 1977, le sieur Séméglo Sotomé Kodjovi, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, représenté par son fils Séméglo Komla, étudiant à l'U.B. demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé 9, rue Boko Agegee, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 17 ca, situé à Lomé Doulassamé, commune de Lomé et borné au nord, à l'ouest par les héritiers Adjallé Dadzei, au sud par la rue Boko Agegee et à l'est par le titre foncier n° 7.273.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Séméglo S. Kodjovi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7845, déposée le 9 décembre 1977, M. Colin Wilson, profession de commis à la maison Renault, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet des Géomètres Privés à Lomé, 2 rue St. Raphaël) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 33 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la propriété du sieur Akossou Somana, au sud par une rue en projet et à l'est par la collectivité Agoudanou Dégbévi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7846, déposée le 12 décembre 1977, M. Foli Foli, profession d'aviculteur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Ouest, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 78 a 82 ca, situé à Sanguéra, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Kohé et borné au nord par M. Aboflan Segbenou, au sud par MM. Kumedzinawo Awunyo et Koffi Bakpa, à l'est par M. Zekou Chakou et à l'ouest par M. Avonokadji Agbogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7847, déposée le 12 décembre 1977, Mme Akuélé Afantsao, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, rue de Bè, près de la Station Texaco, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant sa fille mineure, Mlle Ashadevi R. Tourani, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ares situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'ouest par la

collectivité Siafen, au sud et à l'est par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa fille susnommée et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.848, déposée le 13 décembre 1977, M. Hunlede Ekoué, profession d'employé de banque à la B.T.C.I., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa et à l'est par la ligne de haute tension.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.849, déposée le 13 décembre 1977, M. Sivomey Kouassivi, agent commercial en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Lom-Nava, 44, rue de la fraternité, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Anèho, commune d'Anèho connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'est par les héritiers Amouzou Bruce, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.850, déposée le 13 décembre 1977, M. Amegnignou K. (Roger), profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de maître Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé, 11 rue du Chemin de Fer) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 54 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Aklidikou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition, n° 7.851, déposée le 14 décembre 1977, M. Ajavon Ayivi Viviti, profession d'administrateur d'entreprise, employé à la Brasserie du Bénin demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Mocktar Bayor, docteur en médecine demeurant à Lomé demande l'immatriculation au livre foncier de la Rép. togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un qua-

drilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 71 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété du sieur Sépodi Améto, au sud par M. Ajavon Ayivi Viviti, à l'ouest par M. Amouzou et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.852, déposée le 14 décembre 1977, M. Ajavon Ayivi Viviti, profession d'administrateur d'entreprise, employé à la Brasserie du Bénin demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 45 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété du docteur Mocktar Bayor, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par M. Amouzou

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.853, déposée le 15 décembre 1977, M. Aniakou Komlavi, profession de menuisier ébéniste, demeurant et domicilié à Lomé, 86, Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 88 ares, situé à Anfoin, circonscription administrative d'Anèho, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord et à l'est par la propriété du sieur Sossou Amatsutsui, au sud par M. Afatsao Amatsutsui et à l'ouest par la route de Glidji-Anfoin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.854, déposée le 15 décembre 1977, M. Anthony Komla Messan, profession d'entraîneur national à la direction des sports, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, co-proprétaire avec : M. Fantognon Fôumi Koku Hungla, directeur général de régie nationale des eaux du Togo, à Lomé, et M. Agbodjan Combey, topographe demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 07 a 49 ca situé à Anfoin - circonscription administrative d'Anèho connu sous le nom de Koliafo et borné au nord par les propriétés Teko Ahoindélé et Messanvi Apégbalo, au sud par les propriétés Tekoe Ahoindélé et G. Djondo (Titre foncier n° 6.687 R.T.), à l'est par la route Anèho-Anfoin et à l'ouest par M. Teko Akouété.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7.855, déposée le 19 décembre 1977 M. Akakpo H. Kounoudji, profession de brigadier de police à la sûreté nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 ha 27 a 66 ca situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord par les propriétés de Agbawodé, Agbodjissodé, Kaka Baragbo, Agbessi Gomado et Koffi Aziangbedé, au sud par les propriétés Moganou Avolekadji, Kossi Zaglan, Fiati Nomanyo et Mikossokpo, à l'est par M. Mikossokpo Azianble et à l'ouest par MM. Agbodjissi Eglo Aglawoedé et Eklou Affandjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7856, déposée le 19 décembre 1977, le sieur Lodonou Koffi, profession de brigadier de police, demeurant et domicilié à Lomé (école de police) mandataire de Mlle Lodonou Afi (Claudine) accoucheuse permanente à Ayomé, circ. adm. d'Amlamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 85 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Agbozo Kossi, au sud et à l'ouest par des rues en projet; à l'est par Logossou Ahli.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7857, déposée le 21 décembre 1977, le sieur Kwasi H. N'Kunu, profession d'agent à la B.I.A.O., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin aviation, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 36 a 32 ca situé à Aflao Adidogomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Héchiavi et borné au nord par Kpatcha Danto, au sud par Walla Danto, à l'ouest par Gokla Dnato, à l'est par Assou Dogbo et Agbofo Aziamadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7858, déposée le 22 décembre 1977, M. Etey Tete Daté (Martin), profession de douanier en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Bè, mandataire de la famille Etey Tete (Albert) s/c de M. Adognon Gnakpogbé s/c Topo Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 49 ca situé à Abobokomé, commune de Lomé, et borné au nord par la rue de la Somme, à l'est et au sud par la propriété Boko Soga et à l'ouest par le passage Assah.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la famille Etey et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- 1°) Etey Akoko (Lucia)
- 2°) Etey Dédégan, décédée sans laisser d'enfant
- 3°) Etey Kokovi (Marthe)
- 4°) Etey Dédévi, décédée sans laisser d'enfant
- 5°) Etey Têtévi (Joseph)
- 6°) Etey Dédé (Agnès)

Suivant réquisition, n° 7.859 déposée le 22 décembre 1977, M. Amah Tchédéli, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé (camp du R.I.T.), domicile du Président, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ares situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Abovev et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.860, déposée le 23 décembre 1977, M. Trowonou Abassa, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Tokoin Dossoukopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 87 ca situé à Lomé Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 20 de la même propriété, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par une rue non dénommée de 20 mètres et à l'ouest par le lot n° 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7861, déposée le 23 décembre 1977, la dame Abassa Akossiwa, née Alihonou, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, s/c de M. Trowonou Abassa, chauffeur au service des Transports Renaldo, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4a 04ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par une rue non dénommée

de 20 mètres, au sud par les lots n°s 9 et 10, à l'est par le lot n° 6 de la propriété du sieur Attisso Adjahli.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7862, déposée le 23 décembre 1977, M. Akambi M. Comla, profession d'employé à la S.T.B., demeurant et domicilié à Lomé s/c de Me Séwavi T. Adjetei BP. 3358 Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 86 ca situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom d'Akodésséwa et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Dogbe Agbewonou, à l'est par une rue en projet de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7863, déposée le 23 décembre 1977, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 18 a 90 ca situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la propriété Savi de Tové Guido, au sud par la propriété Fia Baniba, à l'est par la propriété Simon Akpelassi et à l'ouest par la propriété Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7864, déposée le 23 décembre 1977, M. Savi de Tové Kodjogan, profession d'agent commercial I.T.T.S.A., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 19 a 09 ca situé à Agouévé circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la propriété Savi de Tové Guido, au sud et à l'est par la propriété Simon Akpelassi et à l'ouest par la propriété Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7865, déposée le 23 décembre 1977, M. Bledje Djifa, profession d'inspecteur du travail, demeurant et domicilié à Lomé Cité de l'avenir, 34 rue des Lauriers Rosés, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République

togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Aflao commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Chabié et à l'ouest par une rue de 18 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7866, déposée le 26 décembre 1977, M. Akakpovie Kangni (Gabriel), profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, palais de justice, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5a 98ca, situé à Lomé Bè Klikamé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Massohoin et borné au nord et à l'ouest par les lots nos 51 et 89 appartenant à la collectivité Sodogas au sud par une rue en projet de 16 mètres, à l'est par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7867, déposée le 26 décembre 1977, M. Dougba Maglo Kossi, profession de directeur général de l'entreprise Gbato, domicilié à Lomé route d'Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 94 a 36 ca situé à Massouhoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la rue de Cacaveli et la propriété Ativi, au sud par la ligne de Haute Tension, à l'est par la route d'Atakpamé et la propriété Ativi et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7888, déposée le 18 janvier 1978, le Général Gnassingbé Eyadéma, profession de Président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 118 ha 50 a 63 ca situé à Kyidové Tsidzé, circonscription administrative de Kloto et borné au nord par Kodjo Agbéka et Lacle T.K. Dzidjogbé, au sud par Agbéka Kodjo et Dotsé K. Dowomaku, à l'est par Kodjo Agbéka et à l'ouest par Kodjo Agbéka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.868, déposée le 3 janvier 1978, M. Gadagbe Zénawo (Emile), profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin central, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca situé à Tokoin central, commune de Lomé, et borné au nord par Mme Ayié Ayélé, au sud et à l'ouest par la propriété Ayikpè Konou et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.869, déposée le 4 janvier 1978, M. Dovi Koffi Mawuéglon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Bè (Station B. P. chemin de fer), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 39 ca, situé à Tokoin-Aflao Gakli, commune de Lomé, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par la propriété Kponvi Adzaglo, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.870, déposée le 5 janvier 1978, M. Komla Koffi Womé, profession d'agent à l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 59 ca situé à Agomé-Kpodzi, circ. active de Klotu connu sous le nom de Anyigbé et borné au nord par un passage de 6 mètres, au sud par la propriété Womé Mensah, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.871, déposée le 5 janvier 1978, M. Agnitévi Mensah, profession d'ingénieur des T. P. au service technique du Port, demeurant et domicilié à Lomé (Cité du Port), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant

en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Kpalimé commune de Kpalimé, connu sous le nom de Kpégolo et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Amudokpo Atakuma.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.872, déposée le 6 janvier 1978, M. Lawson-Avla Atèklè Teyi, profession d'informaticien (Analyste Programmeur), demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukoppé, 5 rue Kwassi Bruce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 24 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Zilevou Edoh Zogbla et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.873, déposée le 6 janvier 1978, M. Agbotse Yao Messan, profession d'assistant médical, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Anani Kodjo, topographe au Port de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 26 ca situé à Aflao Gakli, commune de Lomé et borné au nord et au sud par la propriété Amedeka Adjika, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une réserve administrative.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.874, déposée le 11 janvier 1978, M. Singo Ayitou, profession d'ingénieur des T. P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Boto Vioto, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.875, déposée le 12 janvier 1978, M. Kifalang Toyi Balakinébawi, profession de chef du personnel au ministère du commerce et des transports, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 09 ca situé à Pya, circ. de Lama-Kara connu sous le nom de Tchouda-Kpanda et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par la propriété du Général d'Armée G. Eyadéma et à l'ouest par M. Malou Bawoulam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.876, déposée le 16 janvier 1978, Mme Ayivi Lakoélé, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Lawson Hetcheli Tèvi service de la voirie) Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 20 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le titre foncier n° 6.166 R.T., au sud par Mme Kuévidjen Ahéfo, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le titre foncier n° 1.472 T.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7.877, déposée le 16 janvier 1978, M. Kponton Jampi Quam-Dessou, profession de Mètreur-Vérificateur, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Mme Lawson Atifua, née Kponton, institut de la recherche scientifique, place des Nations Unies à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 17 a 27 ca situé à Tonou-Kouti, circ. de Tsévié et borné au nord par la propriété Minawo Kégbolo, au sud et à l'est par la propriété Mayinawo Takpoe et à l'ouest par M. Koffi Kégbolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.878, déposée le 17 janvier 1978, M. Afolabi Karimou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité nigériane, (s/c de M. Yadélé Bakari, tailleur à Lomé, 39, avenue de la Libération) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 86 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Djillan Agouzi Patsou, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.879, déposée le 17 janvier 1978, M. Agbodan Mignanou Akpan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Apéyémé (maison Agomé Agbodan), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 08 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè Gbomame et borné au nord par la propriété Agbeko Silivi, au sud par la propriété Dokli Sehovon, à l'est par la propriété Dokli Alakpa et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7.880, déposée le 17 janvier 1978, M. Agbodan Mignanou Akpan, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé — Bè-Apéyémé (maison Agomé Agbodan), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 87 a 31 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè Gbomame et borné au nord par la propriété Ahadji Ehli, au sud par les propriétés Kodjo Agbanou, Kossi Hotoh et Adoglin, à l'est et à l'ouest par la propriété Donmetowou Ehli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.881, déposée le 17 janvier 1978, M. Agbodan Mignanou Akpan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé — Bè-Apéyémé (maison Agomé Agbodan), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 48 a 77 ca situé à Aflao circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè-Gbomame et borné au nord par M. Agbodra Kodjo, au sud par M. Agbogan Agbanou, à l'est par M. Agbodra Missekodi et à l'ouest par M. Dométowou Ehli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.882, déposée le 17 janvier 1978, M. Agbodan Mignanou Akpan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Apéyémé (maison Agomé Agbodan), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 52 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè Gbomame et borné au nord par M. Abotsi Dossou, au sud par M. Anani Agbonouho, à l'est par M. Wekou Zogbenou et à l'ouest par M. Adja Koffi Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.883, déposée le 18 janvier 1978, M. Addor Dovi Komi, profession de comptable au centre d'élevage d'Avétonou, demeurant et domicilié à Avétonou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 67 ca situé à Kpalimé, circonscription administrative de Klotto, connu sous le nom de Yokélémodji et borné au nord par M. Agbenowossi Sowou, au sud par M. Tonyi Daniel, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par MM. Akakpo Joseph et Agbemenou Jean.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.884, déposée le 18 janvier 1978, M. Foly Anoumouvi (Emmanuel), profession d'employé à la Cie F.A.O., demeurant et domicilié à Kpalimé-Gakpodji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une con-

tenance totale de 4 a 42 ca situé à Kpalimé, circonscription administrative de Klotto connu sous le nom de Gakpodji et borné au nord par la route Kpalimé-Agou Nyogbo, au sud par M. Byll Barthélémy, à l'est par une ruelle et à l'ouest par MM. Demasso Kpodenou et John Amattoe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.885, déposée le 18 janvier 1978, M. Gagalolo Kokou Mawulikplimi, profession de caissier à la maison Sitaltogo, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Dogbéavou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par les lots n°s 244 et 246, propriété de la collectivité Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.886, déposée le 18 janvier 1978, M. N'Sougan F. Kokou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, service de la Voirie), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 271, au sud par le lot n° 275, à l'est par le lot n° 274 et à l'ouest par une rue en projet de 19 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.887, déposée le 18 janvier 1978, Mme Nayatou Cadiry (Léontine), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé (s/c de Méloukpo Koffi - BP 500 Lomé) majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 99 a 47 ca situé à Aflao-Amadahomé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par les collectivités Kodjogan Awoudi et Mivessomé Agbodovi, au sud par la collectivité Agbovi, à l'est par les collectivités Zogbetsi

Agbovi Afantsao et Kodjogan Awoudi et à l'ouest par la collectivité Adoglo Agbodovi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7889, déposée le 20 janvier 1978, M. da Silva Moussa, profession de mécanicien-chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé (au ministère des affaires étrangères et de la coopération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 98 a 63 ca situé à Adidogomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par les propriétés Soédjédé Agbotame et Gbagba, au sud par les propriétés Ali Tékikpa et Atikpo Atatsi, à l'est par la propriété Koffi Sowou et à l'ouest par les propriétés Afandi Gamon et Gbagba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.890, déposée le 20 janvier 1978, M. Ahialebedzi Légbakokoé (Gustave), profession d'ingénieur de la météo, demeurant et domicilié à Tokoin-est (Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 05 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par la propriété Guidiglo et la collectivité Aziangban, au sud par la propriété Boussomékpo Aziangban et à l'ouest par la propriété Adzra-Guéli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.891, déposée le 27 janvier 1978, M. Gnagmba Mahoyéma, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, camp R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 79 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 19 mètres, au sud par le lot n° 67, à l'est par le lot n° 61 et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.892, déposée le 27 janvier 1978, Mme Atohoun Amélé, née Adama, profession d'infirmière d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé C.H.U. (Pédiatrie), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 95 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'ouest par les propriétés des sieurs Mihesso Amédéka et Kodjo Adjika Amédéka, à l'est par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.893, déposée le 27 janvier 1978, Mme Ayivor Ayaba, née Djwonou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 03 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Azaméla et Thossou, à l'ouest par la collectivité Sédoh Ayigah, au sud par une rue projetée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.894, déposée le 31 janvier 1978, M. Adamou Kaboua, profession de chef de circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par le lot n° 432, au sud par le lot n° 430, à l'est par une rue de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 426.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.895, déposée le 31 janvier 1978, M. Adamou Kaboua, profession de chef de circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 63 ca

situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par le lot n° 383, au sud par la ligne de la haute tension Lomé-Kpalimé de 32 mètres, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 379 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun**

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 20 mars 1978, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin central, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 96ca et borné au nord par le lot n° 45, au sud par le lot n° 41, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 42 dont l'immatriculation a été demandée par M. Ferdinand Amédégato, inspecteur primaire demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 18 avril 1974, n° 6.529.

Le vendredi 24 mars 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélégo, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Atsati et borné au nord par le n° 19, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité Agbokoussé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchekou A. Abraham, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 28 octobre 1974, n° 6697.

Le lundi 13 mars 1978, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 52 ca, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord par Laglalan, au sud par la route d'Aviation, à l'est par Agbati Alaglo et à l'ouest par les T.F 1215 TT et 7460 R.T. dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ebou Adjame Amassan, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 18 décembre 1975, n° 7121.

Le jeudi 23 mars 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé circ. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 18 a 70 ca, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par Ekpé Tamakloe et Nyonyota Agbemaple, au sud par Nékou Djagbana, à l'est par Nyonyota Agbemaple et à l'ouest par Aglago Avou, dont l'immatriculation a été demandée par Madame Ama Marie Ahiano, enseignante à Lomé, suivant réquisition du 4 mars 1976, n° 7216.

Le jeudi 16 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 32 ca, et borné au nord par la route Lagunaire, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Octaviano Olympio, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaglozu Komi, tailleur demeurant à Lomé-Nyékonakpoé, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7.531.

Le mardi 7 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 53 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par la collectivité Adadévi, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbedekpé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Assih Eyaba, chef section énergie ITT-SA à Dadja, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7532.

Le mardi 28 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Ayor Adjomayi dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Couaovi, assistant à l'école des sciences de l'U.B. à Lomé, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7.533.

Le jeudi 16 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 87 ca et borné au nord par la rue Okiki Agutar, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Octaviano Olympio, dont l'immatriculation a été demandée par M. Denis Mensanvi Bogba, instituteur à Lomé, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7.534.

Le lundi 13 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 97 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Eklou Adjallé Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzouvi Kagni, géomètre à la B.C.E.O.M. à Lomé, s/c de M. Séwa Dovi au Sce topographique, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7.535.

Le jeudi 2 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1a 68ca, connu sous le nom de hôpital et borné

au nord par une rue en projet, au sud par Kumaké Joseph, à l'est par Amégnonvi Emmanuel et à l'ouest par Ziggar Stéphan, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Moustafa Saoudadou, commerçante à Lomé s/c de Badjéné Yao, géomètre, 12 rue Gnemgnah, suivant réquisition du 3 janvier 1977, n° 7.537.

Le mardi 21 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpéhénou commune de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 50 ca, connu sous le nom de Afangnan-komé et borné au nord par le lot n° 12 à Akakpovi, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 19 à M. Kpaleté, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Follivi A. Teko contremaître-menuisier à Lomé, suivant réquisition du 7 janvier 1977, n° 7.547

Le mardi 14 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 86 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud par la collectivité Zogbla, à l'est par la route Lomé — Djagblé et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Idrissou Abdoulaye agent des douanes à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1977, n° 7.548.

Le mardi 14 mars 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 85 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Edoh Zilefou Zogbla et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akuwa Vossah commerçante à Lomé, mandataire de M. Koffi Vossah, fonctionnaire au bureau de l'ONU à Bamako, suivant réquisition du 10 janvier 1977, n° 7.549.

Le mardi 14 mars 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 88 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dokla Zogbla, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Danklou Vossah, employé de commerce demeurant à Lomé, (s/c de M. Anoumou Folly-Té, 2 rue St Raphaël-Lomé), suivant réquisition du 10 janvier 1977, n° 7.550.

Le mercredi 15 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conte-

nance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par la propriété Agbo Degbevi Kouméké, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amégnignon Foly Francis, chef comptable à la texaco, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1977, n° 7.551.

Le vendredi 10 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 92 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la famille Azamela et Thossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Modenou Kodjo, maître-maçon Lomé s/c de Adognon Gnakpogbé Sce topographique-Lomé, suivant réquisition du 4 janvier 1977, n° 7.552.

Le jeudi 9 mars 1978 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 87 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la famille Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Modenou Kodjo, maître-maçon à Lomé, s/c de M. Adognon Gnakpogbé au sce topographique à Lomé suivant réquisition du 4 janvier 1977, n° 7.553.

Le vendredi 17 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 90ca et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Atikpo et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Zokpodò K. Metogbe, chauffeur à Lomé s/c de M. Adadé Clément-voirie Lomé, suivant réquisition du 12 janvier 1977, n° 7.555.

Le jeudi 2 mars 1978 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 ares, connu sous le nom habitat et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie, au sud par une rue et à l'est par la rue des filaos, dont l'immatriculation a été demandée par M. Jibidar Ayité Yawovi Mawouena, comptable à la brasserie du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 19 janvier 1977, n° 7.557.

Le mardi 21 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin central, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 83 ca et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé. Aneho au sud et à l'est par

la collectivité Sikpoé, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Blivi Anani Abossé électricien demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 21 janvier 1977, n° 7.558.

Le mercredi 1^{er} mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 77 ca et borné au nord par le titre foncier n° 6080 RT, au sud et à l'est par la propriété Amedeka et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi, fonctionnaire au ministère de l'éducation nationale à Lomé, suivant réquisition du 27 janvier 1977, n° 7.562.

Le mercredi 8 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 85 ca, connu sous le nom de Abovey, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpovi Houdegla, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Kwao Assan, fonctionnaire international à Yaoundé, suivant réquisition du 28 janvier 1977, n° 7.563.

Le jeudi 23 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 02 a 14 ca, connu sous le nom de Atsanvé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Fiovidoh Atoklo, au sud par la collectivité Assempa, dont l'immatriculation a été demandée par M. da Silveira Messan, directeur de la Sotomarey, à Lomé, suivant réquisition du 28 janvier 1977, n° 7.564.

Le lundi 13 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 3 a 60 ca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de Mme Bayi Félicio de Souza, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ketegan Koumou, secrétaire médical à la direction de la santé publique à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} février 1977, n° 7.567.

Le mardi 28 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca et borné au nord par le lot n° 11, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par les lots n° 1 et 2, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Wodadjé Goussi, préposé des douanes au port de Lomé, suivant réquisition du 1^{er} février 1977, n° 7.568.

Le mercredi 22 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Attigou, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 04 a 72 ca, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord par Nolitse, au sud par Sougoulimpo, à l'ouest par la collectivité Agbogbodo et à l'est par Mankoubi Bawa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djafalo Menveyinoyu, Colonel-Commandant de la gendarmerie à Lomé, suivant réquisition du 3 février 1977, n° 7.572.

Le vendredi 17 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 20 ca, connu sous le nom de Attikpo kondji et borné au nord et à l'ouest par la propriété Attikpo Augustin, au sud par la rue Okiki Aguiar et à l'est par la deuxième rue après rue Monseigneur Cessou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Zinsou Adjadé Ayaba, garde-malades au CHU 52 rue des Palmiers à Lomé, suivant réquisition du 7 février 1977, n° 7.574.

Le mercredi 8 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une ruelle de 5 mètres, au sud par la propriété Soarès, à l'est par la propriété du capitaine Assi et à l'ouest par la route de Palimé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messavusu Kpakpogan, magistrat-conseiller à la cour suprême à Lomé, suivant réquisition du 7 février 1977, n° 7.575.

Le jeudi 9 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 67 ca connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Azame-la et Thossou et à l'ouest par une rue non dénommée de 15 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lekpo Yawo mécanicien-auto à Lomé-Bè-Kpota s/c de M. Djadou Djodji sce topographique, suivant réquisition du 9 février 1977, n° 7.576.

Le vendredi 10 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 81 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue de 12 mètres et la propriété Tsisse, au sud et à l'ouest par la propriété Thossou et à l'est par les propriétés Tsisse et Awoushi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djadou Ayawovi, mécanicien auto à Lomé s/c de M. Djadou Dodji sce topographique à Lomé, suivant réquisition du 9 février 1977, n° 7.577.

Le jeudi 9 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 a 59 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la famille Gagodo Agbaku, au sud et à l'est par la collectivité Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue en projet de 15 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atsoh Amouzcu, garagiste à Lomé Tokoin — s/c de M. Djadou Djodji, Sce Topographique, suivant réquisition du 9 février 1977, n° 7578.

Le vendredi 3 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao — Avédji circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 35 a 67 ca et borné au nord par la propriété Dara Agbetsiafan, au sud par la propriété Kudoazan Dokpo, à l'est par la propriété de la famille Kussomo et à l'ouest par les propriétés Dansomon Kondigbon et Apédo Baba, dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Kouassivi (Alphonse), gestionnaire à la C.N.S.S., suivant réquisition du 17 février 1977, n° 7580.

Le mardi 7 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 24 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Atikpa Kagunu et à l'ouest par une rue dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbeassor Tohonou, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 février 1977, n° 7581.

Le vendredi 3 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Avédji, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 38 a 30 ca, connu sous le nom de Adjidogomé et borné au nord et à l'est par la collectivité Goka, au sud par M. Koumassi N'sougan et à l'ouest par M. Nenywoede Gnawouto, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekoué Salta, inspecteur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 18 février 1977, n° 7582.

Le lundi 6 mars 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao — Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 09 ca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kodjo Michel Kponvi, au Sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Djato Kouassi, agent des douanes à Lomé, suivant réquisition du 22 février 1977, n° 7584.

Le jeudi 2 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 27 ca et borné au nord par la propriété Dadzie, à l'est par la propriété Adjagbo, à l'ouest par la propriété Joseph William et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aguiar Dovi, greffier de tribunal de droit moderne de 1^{re} instance de Lomé, suivant réquisition du 22 février 1977, n° 7585.

Le jeudi 9 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud par le lot n° 80, propriété des familles Azaméla, à l'est par le lot n° 81, propriété des familles Azaméla et Thonou, à l'ouest par le lot n° 77, propriété des familles Azaméla et Thossou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouami Kokou ingénieur-adjoint d'élevage, suivant réquisition du 23 février 1977, n° 7586.

Le mardi 28 mars 1978 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3a 10 ca et borné au nord par le croisement d'une rue en projet de 12 m et l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, au sud par le lot n° 45 non bâti, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé — Atakpamé et à l'Ouest par une rue en projet de 12 m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbavon Atsouvi, comptable à l'hôtel le Bénin, suivant réquisition du 28 février 1977, n° 7588.

Le vendredi 24 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 77 a 61 ca et borné au nord par les propriétés Zankli Awoudi, Aho Awla et Sohadodé Gavon, au Sud par la propriété des héritiers Avon Azianké, à l'est par la propriété Aho Awla et à l'ouest par les propriétés Zankli Awoudi et Eklou Gbongli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Azonwoubo Dosseh (Benjamin), propriétaire, 97, boulevard circulaire, suivant réquisition du 4 mars 1977, n° 7594.

Le jeudi 16 mars 1978 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 90 ca et borné au nord par la rue Doté Mensah, au sud par les héritiers Octaviano Olympio, à l'est par le titre foncier n° 3.866 T. T. et M. Mensah, à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par M. Jérôme A. Amendah, tailleur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 mars 1977, n° 7.602

Le mercredi 1^{er} mars 1978 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 99 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par le lot n° 8, au sud par une rue de 16 mètres, à l'est par une rue de 16 mètres, à l'ouest par le lot n° 1, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Kwao, fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 avril 1977, n° 7.627.

Le mercredi 1^{er} mars 1978 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 89 ca, connu sous le nom de Tokoin-ouest et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Amedeka, à l'est par une rue de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Akouété Koudjo, greffier demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 8 avril 1978, n° 7.628.

Le mercredi 22 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 32 a 85 ca connu sous le nom de Aviation et borné au nord par Afangbedji Nyadzovon, au sud et à l'est par Apétsi Nyadzovon, à l'ouest par Folly Michel, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjivon Kowuvi, imprimeur à l'EDITOGO, suivant réquisition du 15 avril 1977, n° 7.632.

Le mercredi 15 mars 1978 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Wuiti, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 20, au sud par la collectivité Mikossé, à l'est par une rue en projet de 20 m et à l'ouest par le lot n° 21, dont l'immatriculation a été demandée par M. Koffi N. Kouevi, menuisier à Lomé-Nava, 51, rue René Caillé BP 2380 Lomé, suivant réquisition du 18 mai 1977, n° 7.666.

Le mardi 7 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 84 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par la propriété Mihesso Amedeka, au sud par un passage et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mifetou Kodjovi (Emmanuel), commerçant demeurant à Lomé-Nyekonakpoé, suivant réquisition du 23 mai 1977, n° 7.667.

Le mercredi 8 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par Akakpovi Hundegla Apenouvor, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Talé Adjoa Adjé, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 22 juin 1977, n° 7.685.

Le lundi 20 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 86 ca et borné au nord, au sud et à l'ouest par Kondo Amétana, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hlomador Emmanuel, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 30 juin 1977, n° 7.693.

Le vendredi 10 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Dogbeavou, et borné au nord, à l'ouest par les héritiers Azamela, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lucas Tovieku, employé de commerce à la Sototrac à Lomé, suivant réquisition du 6 juillet 1977, n° 7.696.

Le mercredi 15 mars 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 12 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la collectivité Dégbévi Agbo, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les héritiers Micossé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Koffi Ansah (Arthur), directeur de l'Itocy à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 22 juillet 1977, n° 7.716.

Le mardi 14 mars 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la propriété du sieur Zogbla, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akuwa Vossah, commerçante demeurant à Lomé, 74, avenue de la Libération, mandataire de M. Koffi Vossah, fonctionnaire à Bamako, suivant réquisition du 27 juillet 1977, n° 7.726.

Le lundi 6 mars 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de

4 a 27 ca, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi Adzaglo, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kponvi Kodjo Doménénou employé au bureau de la circonscription administrative de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, suivant réquisition du 27 septembre 1977, n° 7.778.

Le mardi 21 février 1978 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 48 ha 55 a 33 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par le titre foncier n° 9.294 R.T. et la propriété du capitaine Comlan, au sud par M. Agbévé Awuyah, à l'est par M. Koudzi Philippe et à l'ouest par M. Johnson Apam Gabriel, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akofala Grunitzky, propriétaire, demeurant à Lomé, 75 boulevard circulaire, suivant réquisition du 1er avril 1977, n° 7.619.

Le mercredi 22 février 1978 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circonscription de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 ha 87 a 83 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Atti Kossi, au sud par Jonathan Awuyah, à l'est par Akofala Grunitzky, à l'ouest par Ayeva Zarifou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akofala Grunitzky, propriétaire demeurant à Lomé, 75, boulevard circulaire à Lomé, suivant réquisition du 21 avril 1977, n° 7.635.

Le jeudi 23 février 1978 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circonscription de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 59 ha 10 a 84 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Awuyah Jonathan, à l'est par Aye et Koumedzro, au sud par Anthony et Adade, à l'ouest par Kudzu Philippe, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akofala Grunitzky propriétaire demeurant à Lomé, 75 boulevard circulaire, suivant réquisition du 21 avril 1977, n° 7.636.

**Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun**

Immatriculations au Registre de Commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 janvier 1978 sous le n° 3104 chronologique, M. Gbadamassi Rafiou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Société Togolaise de Commerce, de Représentation et de Publicité (SOTOCREP) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1228 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 janvier 1978 sous le n° 3111 chronologique, M. Amouzou Afanwubo Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Togo Shoe & Garment Manufacturing Co ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1231 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 janvier 1978 sous le n° 3112 chronologique, M. Komi Dagba, l'un des gérants de la société dite : « Société pour le Commerce Général (Dakoma) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 854 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 janvier 1978 sous le n° 3113 chronologique, Mme Nadou Folly, née Lawson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Madame Nadou Folly ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1232 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1978 sous le n° 3114 chronologique, M. Numatsi Yawo Atta a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Gloria House ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1233 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1978 sous le n° 3115 chronologique, M. Mensah Ako F. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Asmen ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1234 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1978 sous le n° 3117 chronologique, Mme Kpon-sou Tchotchovi, née Afatchao Ananivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Savonnerie Kafui ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1235 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1978 sous le n° 3118 chronologique, M. Bessou Kpeglo Komlan Kouma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Soleil ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1236 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 janvier 1978 sous le n° 3119 chronologique, M. Baaklini Faouzi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Baaklini ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1237 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} février 1978 sous le n° 3120 chronologique, Mme Akué Akouété Adoudé, épouse N'Guissan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Egecom ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1238 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} février 1978 sous le n° 3121 chronologique, M. Kamekpor Lossouvi-Otto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. La Promotion ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1239 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 février 1978 sous le n° 3122 chronologique, M. Fiadjoe Gbedzaha Kwami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Agence de Représentations Diverses ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1240 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 janvier 1978 sous le n° 3110 chronologique, M. Gilbert Kodjo Bannermann, l'un des gérants de la société dite : « Boulangerie Moderne des Plateaux » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 853 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 janvier 1978 sous le n° 3108 chronologique, M. Kouessan Sognigbé-Gbado, gérant de la société dite : « Union Belgo-Africaine Sarl (U.B.A.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 852 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,

B. Bawa

Tribunal spécial du Togo

ORDONNANCE

ORDONNANCE N° 1/78 du 5 janvier 1978.

Nous, Kossi AWANYOH, président du tribunal spécial désigné suivant décret n° 74-175 du 22 novembre 1974 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 18 du 13 septembre 1972 instituant un tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics, notamment en ses articles 1^{er}, 2 et 5 ;

Ensemble l'avis de M. le commissaire du gouvernement près le tribunal spécial de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audiences pour le jugement des affaires suivantes ;

Lundi 6 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Attisso-gbé Ayaovi (Alfred)
- Commissaire du gouvernement contre Paraïso Mouftaou De Matnos

Mardi 7 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Azaleko Kossi Miglasso
- Commissaire du gouvernement contre Missihoun Kokou

Mercredi 8 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Agbessime Kossi
- Commissaire du gouvernement contre Mevi Silété

Jeudi 9 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Messan Djossou Yao Dodji
- Commissaire du gouvernement contre Djobokou

Vendredi 10 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Anani Yao
- Commissaire du gouvernement contre Aklassou Kouméha

Lundi 13 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Hlontor Lossouvi (André) et de Souza Koffigan Yémah

Mardi et jours suivants 14-17 mars 1978 à partir de 8 heures

- Commissaire du gouvernement contre Laré Bacco Boukari.

Disons que la présente ordonnance sera, à la diligence de M. le Commissaire du gouvernement, publiée conformément à la loi.

Fait en notre cabinet, au palais de justice à Lomé, le cinq janvier mil neuf cent soixante-dix-huit.

K. Awanyoh

Etablissement financier TAW LEASING*(Bilan au 30 septembre 1976)***A C T I F**

Caisse et Banques	0,23
Portefeuille effets	—
Débiteurs divers	153,37
Portefeuille titres	6,00
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers Matériel en location	15,22
Immobilisations	0,16
Résultats	
— exercices antérieurs	20,51
— pertes de l'exercice	9,46
Total	204,95

P A S S I F

Banques	—
Clients et créditeurs divers	21,32
Comptes d'ordre et divers	183,63
Provisions	—
Réserves	—
Capital	—
Résultats	
— exercices antérieurs	—
— bénéfices de l'exercice	—
Total	204,95

HORS BILAN

Engagements par caution et avals	HB 1
Effets escomptés circulant sous notre endos	HB 2

Etablissement financier TAW LEASING*(Bilan au 30 septembre 1977)***A C T I F**

Caisse et Banques	0,14
Portefeuille effets	—
Débiteurs divers	160,23
Portefeuille titres	6,00
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers Matériel en location	7,74
Immobilisations	—
Résultats	
— exercices antérieurs	29,97
— pertes de l'exercice	2,63
Total	206,71

P A S S I F

Banques	0,05
Clients et créditeurs divers	—
Comptes d'ordre et divers	182,42
Provisions	24,24
Réserves	—
Capital	—
Résultats	
— exercices antérieurs	—
— bénéfices de l'exercice	—
Total	206,71

HORS BILAN

Engagements par caution et avals	HB 1
Effets escomptés circulant sous notre endos	HB 2

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY